Ministère des Finances 2007-04101/

Communiqué

Diffusion immédiate

Ottawa, le 22 février 2007
2007-015

Le nouveau gouvernement du Canada offre de véritables allégements fiscaux aux Canadiens

L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, est heureux d'annoncer que la série complète d'allégements fiscaux de 26 milliards de dollars prévue dans le budget de 2006 a maintenant force de loi, ce qui garantit que tous les étudiants, familles, travailleurs et aînés canadiens pourront profiter de ces allégements. Le dernier projet de loi budgétaire, le projet de loi C-28, a reçu la sanction royale.

« Le nouveau gouvernement du Canada a fait d'importants progrès en vue de réduire le fardeau fiscal des Canadiennes et des Canadiens. Par contre, même avec l'adoption du projet de loi, les impôts sont encore trop élevés », a déclaré le ministre Flaherty. « Nous préparons actuellement le budget de 2007 en songeant à des allégements fiscaux additionnels pour tous les Canadiens. Notre but premier consiste à faire du Canada un chef de file mondial dans ce domaine en réalisant un avantage fiscal concurrentiel. »

Outre la réduction, depuis le 1er juillet 2006, d'un point de pourcentage du taux de la taxe sur les produits et services, qui profite à tous les Canadiens, et le nouveau crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (entré en vigueur le 1er janvier 2007), qui vise à promouvoir l'exercice régulier, une croissance équilibrée et un mode de vie sain chez les enfants, d'autres mesures ont été prévues dans le budget de 2006 au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et s'appliquent à la totalité ou une partie de l'année d'imposition 2006, notamment :

- une réduction permanente du taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui passe de 16 % à 15,5 %;
- une augmentation de près de 200 $ du montant personnel de base qu'un particulier peut gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu; ce montant passe à 8 839 $ en 2006 et sera majoré encore en 2007, soit à 8 929 $;
- le nouveau crédit canadien pour emploi, qui accorde à tous les travailleurs canadiens un allégement pour les dépenses liées à un emploi, telles que les ordinateurs domestiques, les uniformes et les fournitures;

- le doublement, à 2 000 $, du montant du revenu de pension admissible aux fins du calcul du crédit pour revenu de pension;
- un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour le coût des laissez-passer de transport en commun mensuels ou annuels;
- une nouvelle déduction de 500 $ qui compense les coûts en sus de 1 000 $ que les travailleurs engagent pour se procurer des outils afin de remplir une condition d'emploi;
- le relèvement, de 200 $ à 500 $, de la limite du coût des outils achetés par les travailleurs autonomes canadiens qui est admissible au taux de déduction pour amortissement de 100 %;
- un nouveau crédit d'impôt pour manuels dans le cas des études postsecondaires, pour lequel les règles d'admissibilité seront les mêmes que celles appliquées au crédit d'impôt pour études;
- l'exonération intégrale de l'impôt à l'égard du revenu provenant de bourses d'études ou de perfectionnement au niveau postsecondaire;
- la réduction du taux d'imposition des dividendes de grandes sociétés touchés par les particuliers canadiens, afin d'éliminer la double imposition de ces revenus;
- l'élargissement aux pêcheurs canadiens de l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 $ et du report d'impôt dans certains cas lorsqu'un particulier transfère un bien de pêche à l'un de ses enfants ou petits-enfants;
- l'augmentation du montant maximal du supplément remboursable pour frais médicaux, qui passe de 767 $ à 1 000 $, lequel sera indexé après 2006;
- l'exonération intégrale de l'impôt pour les gains en capital relatifs aux dons de titres cotés en bourse à des organismes publics de bienfaisance;
- l'exonération intégrale de l'impôt pour les gains en capital relatifs aux dons de fonds de terre écosensibles à des organismes de bienfaisance approuvés voués à la conservation;
- le rétablissement du crédit d'impôt pour exploration minière pour les particuliers qui investissent dans les actions accréditives entre le 2 mai 2006 et le 31 mai 2007.

Parmi les mesures touchant l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise qui s'appliquent à la totalité ou à une partie de l'année d'imposition 2006, citons :

- l'élimination de l'impôt fédéral sur le capital à compter du 1er janvier 2006, soit deux ans plus tôt que prévu;

- un nouveau crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis, qui procurera aux employeurs admissibles l'équivalent de 10 % du salaire versé aux apprentis admissibles au cours des deux premières années de leur contrat d'apprentissage, jusqu'à concurrence de 2 000 $ par apprenti par année;
- le relèvement, de 200 $ à 500 $, de la limite du coût des outils achetés par une entreprise qui est admissible au taux de déduction pour amortissement de 100 %;
- la prolongation de la période de report des pertes et des crédits d'impôt à l'investissement, qui passe de 10 ans à 20 ans;
- la modification de l'impôt minimum applicable aux institutions financières, qui remplace un double taux d'imposition par un taux unique de 1,25 % à compter d'un seuil de capital imposable relevé à 1 milliard de dollars pour mieux tenir compte de la croissance des institutions financières.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Chisholm Pothier
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
613-996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613-996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante: www.fin.gc.ca/scripts/register_f. asp